

Charte de mise en œuvre de la démocratie participative à Kintzheim

Notre objectif est multiple :

- nous voulons impliquer davantage la population du village dans la vie de la commune en leur donnant réellement voix au chapitre,
- nous voulons enrichir les débats par une consultation régulière, une participation active et responsable de nos concitoyens, ceci afin de renforcer la légitimité des décisions prises,
- enfin nous souhaitons impulser une nouvelle dynamique dans notre village, en tirant le meilleur profit des compétences et des qualités humaines de ses habitants.

1) Les différentes instances dans lesquelles se déclinent les principes de la démocratie participative et de la transparence

1.1. Le conseil municipal :

Seuls **les élus du Conseil Municipal disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision des affaires de la commune**, conformément au mandat qui leur a été confié par les électeurs.

La commune communique à l'avance les dates et les ordres du jour des séances du conseil municipal à l'aide des moyens dont elle dispose (presse, site internet, panneaux d'information communale, réseaux sociaux, ...).

Les séances du conseil municipal peuvent être diffusées sur les réseaux sociaux de la commune.

Les conseils municipaux sont ouverts au public. Au cours de ces séances, des documents sont projetés pour faciliter la compréhension par le public du contenu des débats.

Les comptes-rendus des conseils municipaux sont disponibles sur le site internet de la commune.

Par ailleurs :

- le conseil municipal nomme les commissions municipales ,
- le conseil municipal est seul qualifié pour voter l'organisation d'une consultation citoyenne.

1.2. Les commissions municipales :

Les commissions municipales sont installées par le conseil municipal pour toute la durée du mandat (sauf exception : commissions municipales temporaires consacrées à 1 seul objet).

Elles sont composées de conseillers municipaux, présidées par le maire, convoquées et préparées par le maire ou l'une ou l'un de ses adjointes ou adjoints. Elles ne sont pas ouvertes au public.

Elles peuvent inviter des « experts » ou des personnes qualifiées à participer à leurs réunions.

Dans le cadre de la démocratie participative **elles peuvent, à leur initiative, constituer un comité consultatif** notamment pour l'examen d'un grand projet, d'un nouveau projet citoyen ou pour la gestion d'affaires courantes autour des thématiques qui relèvent de leurs attributions.

Elles ont aussi pour mission de créer et d'organiser le fonctionnement des instances municipales indépendantes qui relèvent de leur domaine de compétence telles que le conseil municipal des enfants, le comité des jeunes, le club senior, le comité des fêtes, le groupement économique.

Elles ont la possibilité d'organiser une journée citoyenne, ou une consultation numérique sur le site internet de la commune. Elles sont à l'écoute des projets citoyens élaborés dans le cadre de regroupements de personnes tels que café citoyen, stammtisch ou rencontres de quartiers.

1.3. Les comités consultatifs :

Les objectifs des comités consultatifs sont de différents ordres :

- recueillir des témoignages d'habitants du village,
- proposer des idées,
- soumettre des propositions,
- examiner des projets en cours.

Ils sont créés à l'initiative des commissions municipales autour d'une thématique ou d'un projet bien défini et généralement de manière temporaire (jusqu'à l'aboutissement du projet). Un conseiller municipal référent, membre de la commission municipale à l'origine du comité est nommé responsable du comité consultatif.

Toute création d'un comité consultatif avec appel à candidatures fait l'objet d'une communication par la commune à l'aide des moyens dont elle dispose (site internet, panneaux d'information communale, réseaux sociaux...).

Les comités consultatifs sont composés de conseillers municipaux notamment ceux de la commission municipale à l'origine du projet, d'experts désignés par le responsable et d'habitants volontaires ayant émis le souhait de participer activement aux travaux du comité lors d'un entretien ou d'une inscription préalable auprès du responsable du comité ou des services de la mairie.

Certaines réunions du comité consultatif peuvent être ouvertes à tout public. Dans ce cas la commune communique la date et l'ordre du jour de la réunion à l'aide des moyens dont elle dispose.

Les comptes-rendus des réunions des comités consultatifs sont disponibles sur le site internet de la commune.

1.4. La consultation citoyenne :

Seul le conseil municipal peut prendre la décision d'organiser une consultation citoyenne, éventuellement sur proposition d'une commission municipale.

Elle a pour objet de consulter les citoyens du village, groupe éventuellement étendu à des moins de 18 ans, au sujet d'un grand projet ou d'une décision qui engage l'avenir du village.

La commission municipale à l'origine de la consultation citoyenne a la responsabilité de l'organisation de celle-ci mais aussi de la préparation de la mise en œuvre de la décision qui émane de cette consultation avant validation par le conseil municipal.

Le conseil municipal s'engage à respecter le résultat d'une consultation citoyenne.

Si c'est possible, la commune profite d'un autre scrutin (départemental, régional, national) pour organiser une consultation citoyenne.

Le scrutin est universel et à bulletins secrets. Les assesseurs d'une consultation citoyenne sont choisis parmi les conseillers municipaux des groupes majoritaires et minoritaires mais aussi les citoyens volontaires.

Les résultats d'une consultation citoyenne sont rendus publics dès la fin de son dépouillement et disponibles sur le site internet de la commune.

1.5. Les instances municipales indépendantes : conseil municipal des enfants, comité des jeunes, club senior, comité des fêtes, groupement économique :

Il s'agit de comités consultatifs spécifiques mis en place par des commissions communales, ayant une durée de vie pérenne durant le mandat sauf en cas de dissolution.

Ce sont ces comités et la commission municipale associée, qui établissent les statuts (associatifs pour certains) et la composition de ces comités.

Ils se réunissent en présence d'un conseiller municipal référent.

Ces différentes instances ont notamment vocation à être consultées, associées à la mise en œuvre de projets mais aussi à être forces de proposition sur les thématiques qui les concernent, tout cela en liaison avec la commission municipale de laquelle ils relèvent.

Les comptes-rendus des réunions de ces instances sont disponibles sur le site internet de la commune.

1.6. La journée citoyenne et la consultation numérique sur le site internet de la commune :

L'objet de ces dispositifs est de proposer à l'ensemble des habitants du village d'échanger, de se concerter sur un sujet donné, d'émettre un avis sur un projet ou un aménagement municipal, de faire des propositions autour d'une thématique.

Ces dispositifs sont mis en œuvre par une commission municipale qui prend en charge l'ensemble de la logistique :

- réservation d'une salle, si nécessaire, pour la journée citoyenne et animation de la réunion,
- et/ou mise en œuvre et analyse de l'enquête numérique à partir du site internet de la commune

Les comptes-rendus de ces consultations sont disponibles sur le site internet de la commune.

1.7. Les regroupements de personnes : café citoyen, stammtisch, rencontres de quartier

L'objet de ces dispositifs est de permettre à un groupe d'habitants du village, d'échanger, de se concerter sur un sujet donné, d'émettre un avis sur un projet ou un aménagement municipal, de faire des propositions autour d'une thématique.

Une citoyenne, un citoyen ou un groupe d'habitants du village peuvent solliciter l'organisation de l'une ou l'autre de ces rencontres .

A leur demande, la commission municipale concernée peut leur mettre une salle à disposition et déléguer un de ses membres pour assister à cette rencontre et devenir l'interlocuteur du dispositif mis en œuvre.

Un compte-rendu (oral ou écrit) pourra être transmis à la commission communale concernée qui en prendra note et qui décidera des suites à donner (traitement immédiat de la demande ou organisation d'un comité consultatif).

2) Principes généraux de l'organisation des instances de démocratie participative

Le bon fonctionnement de ces différentes instances repose sur des **principes de transparence et de confiance réciproque**.

Les participants s'engagent à faire preuve d'un état d'**esprit positif et ouvert à l'autre**. La conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la **libre expression de chacun dans le respect des personnes**.

2.1. Rôle et mission des instances de démocratie participative

Les instances de démocratie participative permettent la mise en œuvre d'une proximité entre la municipalité et les habitants volontaires. Il s'y exerce une participation active et responsable des habitants.

Elles ont ainsi pour rôle et missions :

- d'être un lieu d'émergence de projets et d'initiatives locales :
 - décider et organiser des actions collectives sur le territoire (ramassage de déchets sauvages, réhabilitation ou aménagement d'un espace public...),
 - être un lieu d'émergence de projets locaux qui le cas échéant, pourront être proposés au conseil municipal via les commissions municipales
- d'être un espace de dialogue, de débat, de proposition, de formulation d'avis :
 - être un lieu d'échange, de clarification, d'explication avec les élus et entre les habitants
 - permettre la participation à la vie de la commune

La mise en œuvre des instances de démocratie participative doit enrichir le processus décisionnel de la municipalité en permettant aux élus d'intégrer l'avis des habitants afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Au final ce sont **les élus du Conseil Municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision**, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

2.2. Composition et constitution des instances de démocratie participative

Les instances municipales indépendantes : conseil municipal des enfants, comité des jeunes, club senior, comité des fêtes et groupement économique sont des comités consultatifs spécifiques mis en place par des commissions communales.

Ce sont ces comités et la commission municipale associée, qui établissent ensemble les statuts et la composition de ces comités.

Les autres instances de démocratie participative : comités consultatifs, journées citoyennes, consultations numériques, cafés citoyens, stammtischs et rencontres de quartier sont ouverts à tous les habitants volontaires.

Le nombre total des participants composant chaque instance n'est pas limité, sauf cas exceptionnel.

Un ou plusieurs élus du conseil municipal sont désignés comme référents d'une instance de démocratie participative.

En fonction des sujets traités, des intervenants extérieurs pourront être invités lors des réunions.

2.3. Organisation, animation et pilotage des instances de démocratie participatives

2.3.1. Comités consultatifs

Toute création d'un comité consultatif fait l'objet d'une communication par la commune à l'aide des moyens dont elle dispose (site internet, panneaux d'information communale, réseaux sociaux...).

Chaque habitant de la commune souhaitant participer activement aux travaux d'un comité consultatif peut devenir membre après s'être inscrit auprès des services de la mairie ou après un entretien préalable avec l'animateur du comité.

Certaines réunions du comité consultatif peuvent être ouvertes à tout public. Dans ce cas la commune communique la date et l'ordre du jour de la réunion à l'aide des moyens dont elle dispose.

Les réunions sont animées par un conseiller municipal référent, membre de la commission municipale à l'origine du comité.

2.3.2. Les instances municipales indépendantes

Le conseil municipal des enfants, le comité des jeunes, le club senior, le comité des fêtes, le groupement économique sont des instances qui disposent de leur propre statut (associatif pour certaines) et qui décident seules de la fréquence de leur réunion. L'organisation et l'animation des réunions, notamment de l'assemblée générale annuelle, est de leur ressort.

2.3.3. Les journées citoyennes

Les journées citoyennes sont mises en place par une commission municipale.

Tous les habitants de la commune sont invités à y participer.

La commune communique à l'avance les dates et l'ordre du jour de ces réunions à l'aide des moyens dont elle dispose (site internet, panneaux d'information communale, réseaux sociaux...).

Ces réunions sont **animées par un élu référent** et consisteront en échanges, débats, recherches, réflexions et propositions sur un thème particulier, suivies des questions diverses des participants.

2.3.4. Les consultations numériques

Les commissions communales peuvent organiser des consultations numériques sur le site internet de la commune, auprès des habitants, afin de recueillir leur avis sur un projet ou une thématique.

Ces enquêtes se feront de manière anonyme.

La logistique de cette consultation pourra être confiée à un opérateur externe sous le strict contrôle des services administratifs de la Mairie et en coordination avec la commission municipale qui en aura fait la demande.

L'enquête pourra être doublée à l'aide d'un formulaire papier (à déposer dans une boîte aux lettres de la Mairie) qui pourra être mis à disposition des habitants n'ayant pas de connexion internet.

2.3.5. Les regroupement de personnes

Moins formels, les cafés citoyens, stammtischs, rencontres de quartier sont à l'initiative d'un habitant ou d'un groupe d'habitants du village.

L'organisation et l'animation de leurs réunions est de leur ressort.

Toutefois, en fonction de leur demande, la commune pourra leur mettre une salle à disposition et déléguer un ou plusieurs élus qui deviendront leurs interlocuteurs.

2.4. Comptes-rendus

Les comptes-rendus des réunions sont rédigés par l'animateur/animatrice de la réunion ou un/une secrétaire de séance.

Ils reprendront :

- la liste des personnes présentes et des excusés,
- les informations apportées,
- les contenus des débats menés,
- les questions posées et les réponses apportées en séances ou après le cas échéant.

Ces projets de comptes-rendus seront de préférence communiqués par mail aux divers participants pour approbation.

Après validation, ces comptes-rendus seront publiés sur le site internet de la commune.

A l'issue de ces rencontres, une commission municipale associée à la problématique étudiée peut inviter un ou plusieurs participants à venir prendre part à des commissions municipales qui traiteraient du même sujet. Ces invités pourront alors intervenir au sein de la commission mais ne pourront pas participer aux votes qui interviendraient au cours de ces commissions communales, seuls les conseillers municipaux pouvant en être membres de droit.